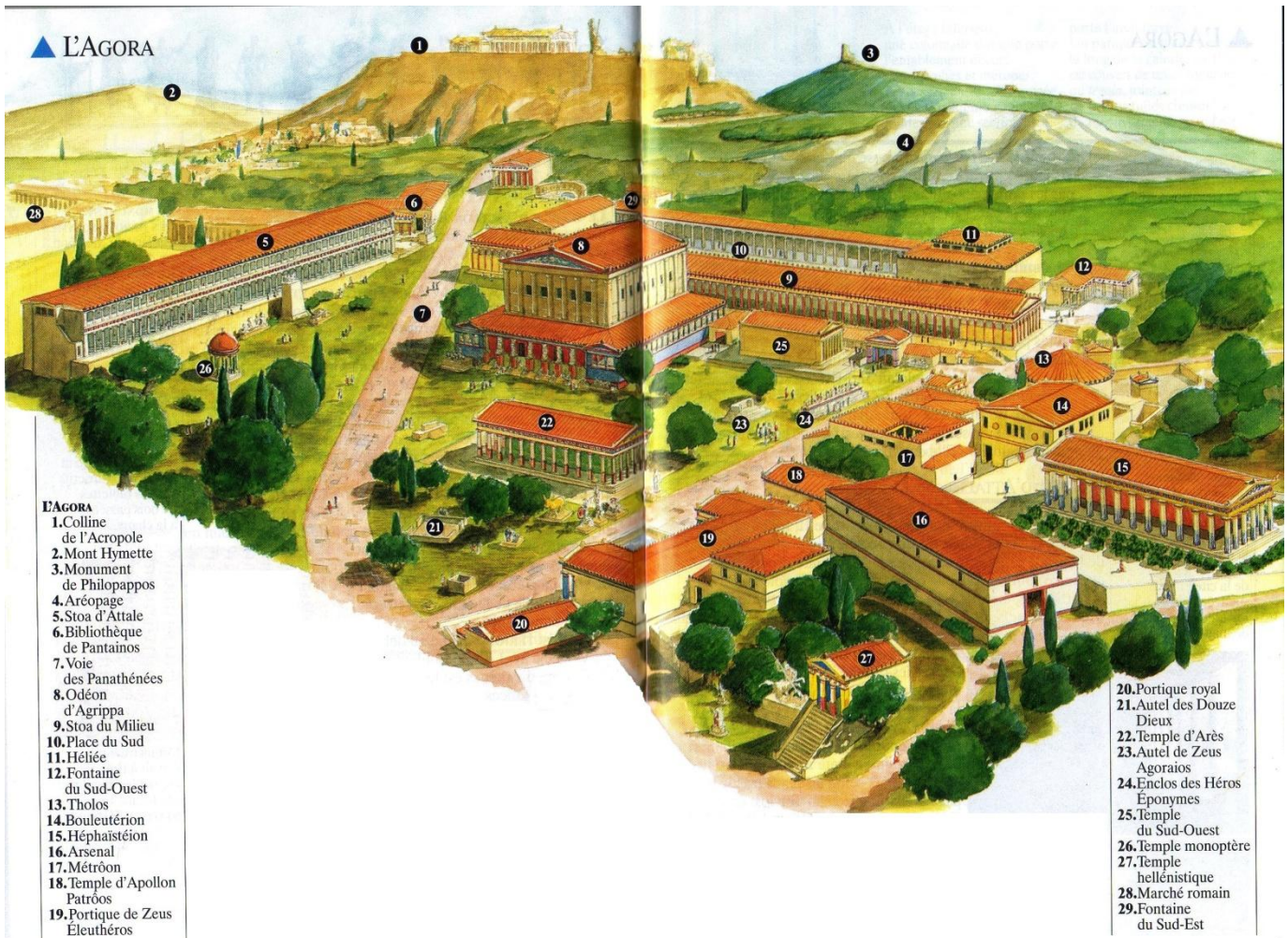


## L'ORGANISATION DE LA DÉMOCRATIE

Le centre d'une ville grecque est la place publique appelée agora, qui était le centre politique et juridique de la ville. C'est là qu'étaient réunis l'administration municipale et les tribunaux. Mais on y trouvait également les échoppes et les étals des marchands ainsi que la fontaine où les femmes venaient chaque matin chercher de l'eau, laver le linge et se retrouver. La place accueillait en outre les portiques, galeries ouvertes sous lesquelles on venait faire des affaires, ou rencontrer ses amis et où les philosophes exposaient leurs points de vue ; les stoïciens tiraient leur nom de ces édifices appelés stoa en grec.



Quelques dates importantes :

Première codification des lois	624 av. J.C.- Dracon
Réformes importantes pour la Démocratie	594-593 av. J.C.- Solon
Période de tyrannie	546-527 av. J.C.- Pisistrate
Réorganisation déterminative de la structure politique	508-507 av. J.C.- Clisthène

## Les différentes classes sociales

La société athénienne est divisée en trois classes principales.

• **Les citoyens** (οἱ πολῖται) : depuis la loi de Périclès de 451 avant J.-C., il faut être né de père et de mère athéniens pour être citoyen d'Athènes. Peu après la naissance, le père présente l'enfant à sa phratrie (groupe de familles auquel il appartient) ; à dix-huit ans, le jeune homme est inscrit sur le registre du dème (δῆμος), circonscription géographique.

Au v<sup>e</sup> siècle avant J.-C., sur 400 000 habitants, Athènes compte seulement 30 000 citoyens. Parmi les citoyens, il existe un

groupe privilégié d'aristocrates appartenant à un γένος, famille noble, qui rend un culte à un héros considéré comme l'ancêtre commun.

• **Les métèques** (οἱ μέτοικοι), étrangers domiciliés à Athènes (Grecs pour la plupart), paient des impôts mais n'ont pas le droit de vote.

• **Les esclaves** (οἱ δοῦλοι) peuvent être achetés ou vendus et ne disposent d'aucun droit. Leur sort dépend du maître qui les possède. Devant les tribunaux, leur témoignage ne compte que s'il est obtenu sous la torture.

## La constitution athénienne

Athènes était la plus grande cité de la Grèce antique (cf. chapitre 7) ; au v<sup>e</sup> siècle avant J.-C., c'est une démocratie, qui comporte trois instances principales.

### 1. Assemblée du peuple, ἐκκλησία

Tous les citoyens<sup>1</sup> majeurs et jouissant de leurs droits civiques (sauf les femmes, les esclaves et les métèques, autres Grecs domiciliés à Athènes).

Au v<sup>e</sup> siècle, Athènes compte 30 000 citoyens ; ils reçoivent une indemnité de trois oboles à partir de 425, car les citoyens présents ne sont jamais plus de 6 000. L'Assemblée délibère, élit et juge.

### 2. Conseil, βουλή

500 citoyens tirés au sort (50 par tribu<sup>2</sup>).

Chaque tribu assure la prytanie (πρυτανεία) ou présidence, à tour de rôle, pendant 1/10 de l'année.

Le Conseil examine et prépare les lois ; il les contrôle.

### 3. Magistrats

– **10 stratèges (στρατηγοί)** : élus par l'Assemblée, seuls rééligibles, ils s'occupent de la guerre, de la police et des impôts.

– **9 archontes (ἄρχοντες)** : ils sont tirés au sort et exercent un an. Ils instruisent les

procès, ont la charge des cultes, exercent des fonctions municipales ; parmi eux :

• l'archonte éponyme (ἐπόνομος, qui donne un nom) donne son nom à l'année ;

• l'archonte-roi (βασιλεύς) a des fonctions religieuses et judiciaires ;

• le polémarque (πολέμαρχος, qui dirige la guerre) organise les cérémonies militaires funèbres et instruit les procès des métèques et des étrangers.

• les 6 thesmothètes (θεσμοθέται, qui établit des lois) : ils surveillent et révisent les lois, instruisent certains procès.

– **les magistrats secondaires (ἀγορανόμοι**, inspecteurs des marchés ; **ἄστυνόμοι**, policiers ; **μετρονόμοι**, inspecteurs des poids et mesures ; **σιτοφύλακες**, magistrats surveillant la vente du blé ; **οἱ Ἔνδεκα**, les Onze, s'occupant de la police, des prisons et de l'application des peines) : ils sont chargés d'inspections diverses et de l'exécution des lois.

1. Pour être citoyen, il faut :

– être né de père et de mère athéniens ;

– être inscrit sur le registre de la phratrie

(φρατρία : association ayant un ancêtre commun) et du dème (δῆμος : circonscription administrative).

2. Les 10 tribus (φυλαί) sont des clans qui rattachaient leurs noms à d'anciens héros de l'Attique.

## L'ostracisme

Pour la défense de la Démocratie fut mis au point dans l'Athènes du Ve siècle av. J.-C. un type de vote particulier appelé l'ostracisme.

Ce nom vient des «ostraka», c'est-à-dire des morceaux cassés de vases ou de tuiles qui étaient utilisés comme moyens de vote. Ce système fut mis au point par Clisthène, le fondateur du régime démocratique athénien ; le but de l'ostracisme était d'exiler les hommes politiques ou les citoyens qui devenaient dangereusement influents, afin de protéger la démocratie contre les aspirants à la tyrannie, c'est-à-dire contre les dictateurs.

La procédure avait lieu une fois par an, et on exilait un seul homme politique. Pour que le résultat du vote d'ostracisme fût valide, il fallait qu'au moins 6000 personnes aient pris part au vote. Celui sur le nom duquel s'était porté le plus grand nombre de votes était exilé de la cité pour dix ans, sans pour autant perdre sa fortune ni ses droits politiques. Immédiatement après le décompte des votes, les *ostraka* étaient jetés sur la route, dans un fossé ou une cavité ; sur l'Agora, on en a retrouvé environ 1200, mais bien plus au Céramique, le cimetière d'Athènes.

L'ostracisme fut utilisé pour la première fois en 487 av. J.-C. spécifiquement contre les meneurs du camp favorable aux Perses. Vers 480 av. J.-C., on eut souvent recours à cette procédure, moins fréquemment plus tard ; finalement elle fut abolie à la fin du Ve siècle av. J.-C., car elle était devenue une simple méthode d'élimination des rivaux en politique. Les noms écrits sur les *ostraka* sont ceux de généraux et d'hommes politiques célèbres dans l'antiquité : Aristide, Thémistocle, Cimon et même Périclès, ce chef politique important, créateur du siècle d'or.

## Les élections

A Athènes, durant la période de gloire de la démocratie athénienne, les archontes et les magistrats de l'Etat étaient tous sans exception élus pour un mandat d'un an. Des élections avaient donc lieu tous les ans, généralement en été, vers le mois de juin.

A ces élections ne prenaient part que les hommes, citoyens athéniens, âgés de 25 ans et plus ; les métèques, les esclaves de même que les femmes n'avaient pas le droit de vote. Le système était majoritaire ; on votait pour des individus, non pour des partis ou pour des listes. Il existait différents modes de scrutin :

- Le **vote public à main levée**. C'est à main levée qu'étaient élus les stratèges et les trésoriers, c'est-à-dire les magistrats qui avaient des responsabilités accrues et dont la charge exigeait des capacités particulières et des garanties d'honnêteté.

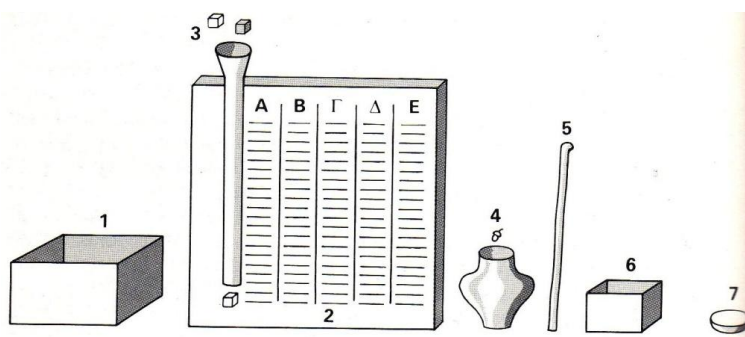
- Le **scrutin secret**, qui se faisait avec des galets ou des fèves, que l'on jetait dans des vases en terre cuite servant d'urnes.

- Le mode d'élection le plus fréquent, ou plutôt celui qui permettait de choisir les archontes et d'autres dignitaires de l'Etat, était le **tirage au sort** qui se faisait avec une sorte de machine, le *klèrotèrion*.

### Mais qu'est-ce que le *klèrotèrion* ?

Sur la face avant se trouvaient des fentes disposées en colonnes et en lignes. Dans ces fentes étaient placées des plaquettes avec les noms des candidats. En haut et à gauche de la face avant était fixé un tuyau qui s'évasait en entonnoir à son sommet. Dans cet entonnoir on plaçait un nombre de billes égal au nombre de fentes sur une colonne. Les billes blanches signifiaient que l'on était retenu, les billes noires ajourné. Les billes étaient libérées une à une par un mécanisme quelconque et elles tombaient du haut du tuyau dans une boîte. Si la première bille était blanche, était désigné le candidat dont le nom se trouvait inséré dans la fente supérieure de la première stèle, mais quelquefois, c'étaient tous les candidats dont les noms étaient placés dans les fentes de la première ligne qui étaient retenus. Si la bille était noire, le candidat était écarté. La deuxième bille décidait du sort du deuxième candidat, et ainsi de suite.

Les noms des personnes écartées étaient retirés, ceux des personnes qui avaient été ainsi élues restaient sur le *klèrotèrion* qui, dans ce cas, faisait office de tableau d'annonce des résultats.



- 1 : Boîte contenant les fiches numérotées des éventuels jurés
- 2 : *Klèrotèrion* : dans les fentes sont glissés ces fiches, en colonnes verticales, à mesure qu'elles sont tirées
- 3 : Les cubes blancs ou noirs, qui passent par l'entonnoir et le tuyau, désignent, à mesure qu'ils tombent les séries horizontales de fiches à conserver ou à éliminer respectivement
- 4 : Urne contenant les glands dont les numéros correspondent à ceux des salles d'audience ou chambres de l'Héliée
- 5 : Bâton de couleur, insigne du juré désigné qui se rendra à la chambre de même couleur
- 6 : Boîte contenant les fiches des jurés désignés par le même tribunal
- 7 : Jeton de présence remis au juré dans la salle d'audience

### Le fonctionnement des tribunaux

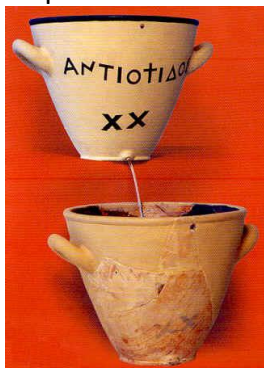
Les jetons de vote se présentaient comme des disques en bronze transpercés de part en part par une tige. La tige pleine était utilisée pour les acquittements, la tige creuse pour les condamnations. Sur le disque était gravée l'inscription «jeton de vote de la cité», ou bien «E», initiale du nom de la tribu ou indication de la section du tribunal.

Les juges recevaient les jetons de vote et en tenaient un dans chaque main, entre le pouce et l'index, pour qu'on ne voit pas s'il s'agissait de la tige creuse ou pleine. Ensuite, ils jetaient le jeton correspondant à leur vote dans une urne en bronze et l'autre dans une boîte en bois.



*Jetons de vote des juges  
(avec tige pleine pour acquittement et creuse pour condamnation)  
(diam. 0,065m) (IVe siècle av. J.C.)  
Athènes - Musée de l'Agora (B 1056, B 1057)*

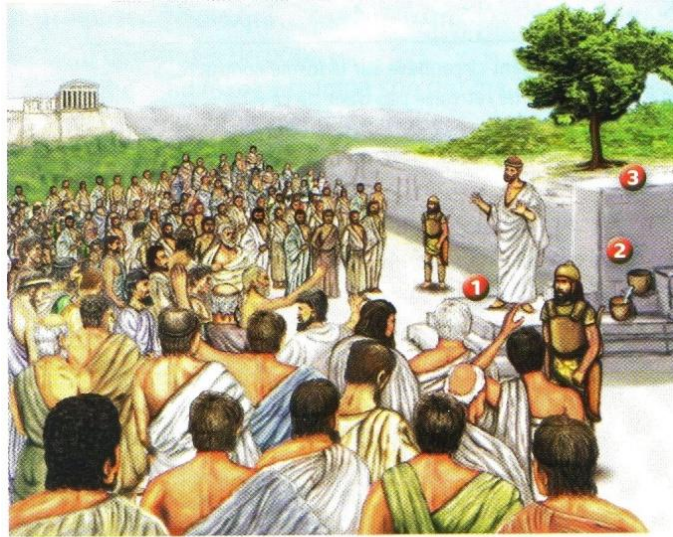
La **clepsydre** était un autre objet en relation avec les tribunaux : il s'agit d'une sorte d'horloge hydraulique avec laquelle on mesurait le temps de parole des avocats et de l'accusé. Cette horloge était composée de deux vases en terre cuite, ouverts, munis de deux anses. Près du bord en haut se trouvait une ouverture qui permettait de vérifier que l'on remplissait toujours le vase avec la même quantité d'eau et une autre ouverture-évacuation se trouvait en bas, près du fond, que l'on obstruait avec un bouchon quelconque. Au début de la plaidoirie, on enlevait le bouchon, et l'eau commençait à s'écouler.



*Horloge hydraulique (clepsydre) d'après un original en terre cuite de la fin du Ve siècle av. J.C. (ht 0.172m) Athènes - Musée de l'Agora (P 2084)*

Elle porte l'inscription «Antiochidos» (de la tribu Antiochide), ce qui signifie qu'elle appartenait à cette tribu, ainsi que deux «XX», ce qui signifie que sa contenance est de deux chous (le chous est une mesure de capacité) soit environ 6,50l. Cette clepsydre se vidait en 6mn. L'orateur habile suivait constamment l'impulsion donnée par l'écoulement de l'eau, estimait le temps de parole qui lui restait, et réglait la durée de son discours de manière à terminer avec la dernière goutte.

## La Pnyx

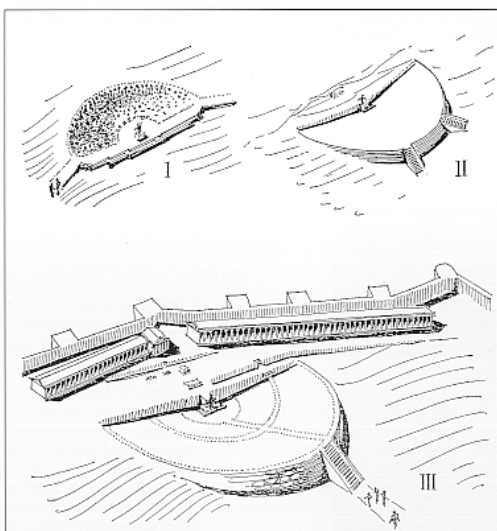


- 1 la tribune (τὸ βῆμα).
- 2 l'horloge à eau (ἡ κλεψύδρα).
- 3 l'autel de Zeus Agoraios.

L'organe essentiel de la démocratie athénienne était l'Assemblée du peuple, à laquelle participaient tous les citoyens athéniens de sexe masculin exerçant ainsi un pouvoir direct. Ils avaient le droit de discuter et de voter des projets de lois de tous les sujets. A l'origine il y avait 10 assemblées par an, mais plus tard, au IV<sup>e</sup> siècle av. J.-C., l'assemblée du peuple se réunissait 40 fois dans l'année. Indépendamment du nombre de participants, chaque assemblée était censée équivaloir à l'ensemble des citoyens athéniens ; c'est seulement dans le cas d'un vote d'ostracisme qu'était requise la présence d'au moins 6000 citoyens.

Les décisions, les décrets pouvaient concerner tout aussi bien des questions sans grande portée (petites dépenses, offrande d'un sacrifice) que des sujets très importants (mandats d'exécution délivrés à la Boulè, aux archontes et ambassadeurs, aux stratèges qui menaient des opérations de guerre, renvois devant les tribunaux, etc).

La Pnyx était le lieu par excellence où fonctionnait et était mis en pratique le régime démocratique athénien, la démocratie directe. C'est là que furent prises des décisions bouleversantes, non seulement pour l'histoire de la Grèce, mais pour celle du monde entier ; par exemple, la réforme de Clisthène, la décision de résister aux Perses, la décision de construire le brillant ensemble architectural de l'Acropole, la déclaration de la guerre du Péloponnèse, etc. Dans sa première phase, la Pnyx vit des personnalités telles que Miltiade, Thémistocle, Aristide, Périclès haranguer les foules. A la tribune de la deuxième phase de la Pnyx, ce sont les orateurs Démosthène, Isocrate qui prononcèrent des discours importants.



Restitution graphique de la Pnyx selon les trois états successifs du bâtiment :

Phase I : vers 500 av. J.C.

Phase II : 404-403 av. J.C.

Phase III : IV<sup>e</sup> siècle av. J.C.